

MAIRIE DE LE VERGER

ARRETE MUNICIPAL DU 4 MAI 2021

Portant sur la réglementation de l'utilisation de l'espace "multisports"

Madame Sylvie GALIC
Maire de Le Verger,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1336-6 à R 1336-10;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

CONSIDÉRANT que l'espace multisports mis à disposition sur la zone de la Cassière nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs

ARRETE :

ARTICLE 1 : Destination de l'équipement

- L'espace multisports réalisé dans l'espace de la zone de la Cassière est d'accès libre et n'est pas surveillé.
- Il est mis en priorité à la disposition des habitants de la commune.
- En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du règlement ci-indexé et en acceptent toutes les conditions.
- Les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : Modalités d'accès

L'espace multisports est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :

- L'espace multisports est exclusivement réservé aux activités suivantes : Football, hand, basket, volley et badminton. Toute autre activité pour laquelle l'espace multisports n'est pas destiné, est interdite : vélos, cycles et engins motorisés, rollers et skates, chaussures à crampons, ...
- Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.
- Il est formellement interdit :
 - d'utiliser des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles...),
 - d'utiliser du matériel sonore pouvant entraîner des nuisances sonores (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique...)
 - d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes et les filets en hauteur.
- La présence de tout animal même tenu en laisse est interdite sur l'aire de l'espace multisports
- L'introduction de boissons alcoolisées, de denrées alimentaires et de tabac est interdite sur le site.

ARTICLE 3

L'accès et son utilisation sont strictement interdits aux enfants de moins de 3 ans et formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un adulte.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours :

Numéros d'urgence en cas d'accident :	
Pompiers	18-112 (portable)
Gendarmerie	17
SAMU	15
Mairie	02 99 07 92 15

ARTICLE 4

L'accès à l'espace multisports est autorisé tous les jours de 9 heures à 12h et de 14h à 22 heures pendant la période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre), de 10 heures à 12h et de 14h à 20 heures pendant la période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars); le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et la libre utilisation est susceptible d'être occasionnellement modifiée par l'administration municipale en cas d'activité encadrée.

ARTICLE 5

L'espace multisports sera interdit en cas de réfection, de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers ou de non respect du site.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'espace multisports.

ARTICLE 7

Un extrait du présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'espace multisports.

ARTICLE 8

- Le Maire,
- Mesdames et messieurs les Adjointes
- La Compagnie de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,
Sylvie GALIC**

